

Créteil PIC. Spécial Projet d'accord social

La CFDT prend ses responsabilités

La CFDT signe l'accord social

Le second comité technique s'est tenu ce mardi 24 mars. Les organisations syndicales ont été consultées sur le transfert d'activité du trafic à Wissous mais aussi sur le projet d'accord social.

Les 4 représentants CFDT au comité technique ont voté contre la fermeture de notre PIC et le transfert du trafic et des emplois à Wissous.

La CFDT a signé l'accord social qui permet de valider les différentes indemnités obtenues et surtout d'être présente dans les commissions de suivi pour vous défendre et faire respecter vos droits.

Jusqu'au bout la CFDT s'est bagarrée pour imposer ses exigences et obtenir un maximum de contreparties au projet de fermeture de Créteil PIC. Malheureusement, tout n'est pas acquis, notamment pour Wissous et Créteil mais il était hors de question de laisser la Direction réaliser son projet sans les contreparties obtenues. La version V0 de l'accord est totalement inacceptable.

Le syndicat FO a aussi signé, ce qui permet un accord majoritaire à plus de 55% des voix aux dernières élections professionnelles (CFDT 43,43% et FO 11,75%).

Les syndicats SUD et CGT se sont abstenus.

Volet reclassement

Les militants CFDT présents dans les instances départementales et dans les commissions de suivi mettront tout en œuvre pour garantir au personnel de la PIC le respect de leur choix n°1 et un possible retour sur le département du 94 pour les collègues qui en feraient la demande.

- **D'ores et déjà nous réitérons notre exigence de satisfaire tous les horaires choisis pour les agents reclassés sur la PIC de Wissous.**
- **Nous exigeons de la DSCC 94, l'engagement pour tous les agents désirant rester sur Créteil, qu'un poste leur soit proposé y compris en surnombre.**
- **Nous renouvelons notre demande de satisfaire toutes les demandes de stages découvertes ou stages d'immersion sans exception dans les plus brefs délais.**
- **La situation des agents proches du départ à la retraite devra être abordée très vite et une solution favorable devra être proposée pour chaque agent.**

Lors de ce CT, les représentants de la Poste se sont engagés à respecter les offres de postes pour la PPDC de Créteil. Ainsi, aucun agent du chantier reflex par exemple ne devra se voir proposer des activités de distribution extérieure

Une réunion concernant la future PPC de Créteil Pompadour est prévue le 01 Avril à la Direction. La prochaine réunion de la commission de suivi est actée pour le 03 avril à la PIC. Nous attendons le calendrier des transferts d'activité sur les 2 sites de Créteil.

Dispositif indemnitaire validé par l'accord social

| Mobilité fonctionnelle | Indemnités validées par l'accord |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mobilité PIC Wissous | 3100 euros |
| Mobilité Lognes | 3400 euros |
| Mobilité autres PIC | 3100 euros |
| Mobilité facteurs | 5000 + 1000 au bout d'1 an |
| Mobilité fonctionnelle 94 dont Créteil Marais et Créteil LAC | 600 euros si même activité |
| Mobilité vers un poste en contact avec le public | 3000 euros |
| Mobilité hors Val de Marne ou avec changement d'activité | 1500 euros |
| Autres situations | 400 € pour agents n'ayant aucune prime (ex : retraite) |
| Prime d'anticipation | 1000 € pour Lognes si départ avant 02/02/2015 500 € pour les autres PIC avant 02/06/2015 |
| Changement de régime de travail (sauf perte du régime de nuit) | 1000 euros |
| Vacations supplémentaires et samedis supplémentaires | 500 euros |
| Aide au financement du permis | 1800 euros Recyclage possible de 5 heures |
| Aide à l'achat d'un véhicule (si renouvellement, véhicule plus récent) | 2000 euros nets |
| Passage de nuit en jour Maintien des heures de nuit | 2500 euros + 500 euros 18 mois à taux plein, 6 mois à 50% |

Avec cet accord, La CFDT valide l'ensemble de ces mesures. Nous interviendrons à chaque fois qu'il sera nécessaire en commission de suivi pour faire respecter ces engagements et garantir vos droits financiers.

| Mobilité géographique (En km ou en temps, mode de calcul le plus favorable à l'agent) | Indemnités géographiques validées par cet accord |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 à 10 km ou 10 à 15 mn | 700 euros |
| 11 à 15 km ou 16 à 30 mn | 1500 euros |
| 16 à 30 km ou 31 à 45 mn | 3000 euros |
| Au-delà de 30 km ou 45 mn | 5000 euros |
| Changement de domicile | 6000 € + 1200 € par enfants plus le remboursement des frais de déménagements sur justificatifs |

En signant cet accord, la CFDT est bien consciente que tout n'est pas réglé. L'action syndicale CFDT continue pour garantir les choix de mobilité des agents de la PIC.